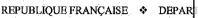
Publié le DITTERRITOIRE DE BEI







EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2025-043

Objet : Mise à disposition de locaux – Théâtre du Pilier à la Fondation Arc en ciel

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10.
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires.
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Sayoureuse par la Fondation Arc en Ciel,

DECIDE

Article 1er: de mettre à disposition de la Fondation Arc en Ciel, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - o la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges,
 - le bar à toasts.

Article 2: que cette mise à disposition:

- interviendra le 05 septembre 2025 de 13h00 à 18h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition des locaux s'élevant à 418,00 € (114,00 € de mise à disposition du SSIAP1 et de 304,00 € de location du théâtre),

Article 3: de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 08 juillet 2025,

Le Président,